

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur les affaires extérieures 2006-2007

1 INTRODUCTION

Les relations extérieures du Canton de Vaud comprennent les relations avec les autres cantons, notamment par l'intermédiaire d'organismes intercantonaux, la Confédération, ainsi que les régions voisines et les autres Etats. De par sa position géographique au cœur de la Suisse occidentale et ouverte sur les régions françaises de Rhône-Alpes et de Franche-Comté, le Canton de Vaud est naturellement appelé à jouer un rôle influent, eu égard à sa taille et à la richesse de son tissu socio-économique.

Il est incontestable que les relations extérieures ont gagné en importance au cours ces dernières années. Les décisions prises par les organismes intercantonaux, les autorités fédérales, de même que l'Union européenne, impactent en effet de plus en plus directement l'activité de notre canton.

L'objectif de la politique extérieure vaudoise consiste à sauvegarder les intérêts du canton et lui permettre de conserver une marge de manœuvre aussi étendue que possible, tout en contribuant à son rayonnement au-delà de ses frontières. Le Rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud donne l'occasion de faire l'inventaire des principaux projets entre l'Etat de Vaud et ses partenaires. Le présent rapport couvre prioritairement la période de juillet 2006 à juin 2007. Néanmoins, l'évolution de certains dossiers a pu être prise en compte jusqu'au mois d'octobre 2007.

Il est réjouissant de constater que la voix de notre canton s'est raffermie. Des finances publiques assainies, un gouvernement plus uni et une économie privée pleine d'allant ont sans doute permis de conférer davantage de crédit à nos prises de position. Ainsi, notre représentation dans les divers organismes intercantonaux se renforce : tant les Conseillers d'Etat que des cadres de l'administration vaudoise prennent une place plus importante à Berne. Plusieurs Conférences intercantionales et transfrontalières sont ou vont être présidées par un Vaudois (cf. Annexe : Représentation du Canton de Vaud au sein des Conférences intercantionales et transfrontalières au 1^{er} juillet 2007).

Par ailleurs, les canaux du lobbying se font plus nombreux en même temps que le nombre d'affaires concernant les relations extérieures du Canton. Il est à cet égard révélateur que le Conseil d'Etat ait rajouté au début de 2007 un point permanent à son ordre du jour hebdomadaire : "Affaires intercantionales et fédérales". Ainsi, chaque semaine, les Cheffes et Chefs de département communiquent sur les dossiers touchant leurs services et se mettent d'accord sur les prises de position du Canton. Chaque Conseillère et Conseiller d'Etat acquiert ainsi une vision globale des affaires extérieures et la politique extérieure peut ainsi se développer en tant que véritable politique gouvernementale. Le message porté à l'extérieur gagne en cohérence, ainsi qu'en crédibilité et en efficacité.

Plus souvent que par le passé, Vaud noue des alliances avec d'autres cantons dont les intérêts sont convergents. Ces prises de position communes permettent de donner du poids à nos revendications.

Cette évolution, heureuse, devrait porter ses fruits sur le moyen terme. Il faut bien constater qu'en l'état, malgré quelques avancées, le Canton de Vaud n'impose pas suffisamment ses vues. Dans plusieurs dossiers majeurs, il n'a pas été suivi. Il a perdu parfois une bataille et parfois une manche. C'est une piètre consolation que de constater que les autres cantons partagent peu ou prou cette faiblesse. D'une manière plus générale, la marge de manœuvre des Etats cantonaux s'amenuise d'année en année. La place prise par la Confédération ne fait que croître. A cela il faut ajouter l'entrée en vigueur de divers accords intercantonaux ou internationaux qui, si elle a pour effet de contrer la centralisation rampante de compétences aux mains de la Confédération, augmente en parallèle le nombre des contraintes et limite la liberté d'action des cantons.

Le Conseil d'Etat fait de la défense des intérêts vaudois une préoccupation majeure. Il est bien conscient qu'il s'agit d'un travail de longue haleine où chaque avancée exige de grands efforts.

Le présent rapport annuel peut paraître hétérogène. Ainsi la RPT côtoie la troisième voie ferroviaire entre Lausanne et Genève ; la révision de la loi sur l'asile figure à côté de la Nouvelle politique régionale (NPR) ; la Maison des cantons, la révision de la LAMal et la préparation de l'Eurofoot 2008 cohabitent dans le même document. Cette hétérogénéité découle de la volonté du Conseil d'Etat de faire en sorte que le Rapport annuel 2006-2007 ne se résume pas prioritairement à traiter de questions institutionnelles, comme cela a été le cas pour les Rapports annuels précédents, mais également de politiques sectorielles. A la suite d'une partie traitant des actions de lobbying fédéral (ch.3), de la collaboration intercantonale gouvernementale (ch.4) et de la politique européenne, transfrontalière et de coopération au développement (ch.5), chaque département de l'administration cantonale vaudoise a dès lors collaboré à son élaboration en y exposant les principaux dossiers de politique extérieure traités au cours de l'année (ch.6 à 12). Sur le plan institutionnel, le développement de la politique extérieure et la multiplication des conventions intercantionales entraînent un certain déplacement du pouvoir décisionnel, des législatifs vers les exécutifs. Le Parlement doit être impliqué dans les affaires extérieures, en complémentarité avec le Gouvernement, afin que chaque organe assume les tâches qui correspondent à son rôle constitutionnel et à ses capacités particulières. La révision de la loi sur le Grand Conseil (ch.2.2), ainsi que de la Convention des conventions (ch. 4.3.2), visent cet objectif.

2 REVISIONS LEGISLATIVES

La période couverte par le présent rapport a vu le Grand Conseil adopter deux révisions législatives institutionnelles touchant les affaires extérieures.

2.1 Révision partielle de la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE)

La révision partielle de la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), déjà annoncée dans le Rapport 2005-2006 du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures, a été adoptée par le Grand Conseil le 6 mars 2007 et est entrée en vigueur le 1er juillet 2007. Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- assurer le parallélisme avec l'art. 5 Cst-VD, pour définir de manière exhaustive, dans la LOCE, les partenaires de la politique extérieure du Canton de Vaud que sont la Confédération, les autres cantons, les régions voisines et les autres Etats (art. 21 al. 1 LOCE).
- doter le Conseil d'Etat, dans la limite des montants votés chaque année par le Grand Conseil dans le cadre du budget, d'une base légale lui permettant de payer les cotisations annuelles du Canton de Vaud aux organismes partenaires actifs en matière de politique extérieure, d'une part, et de financer des projets concrets de collaboration, d'autre part (art. 21 al. 3 LOCE).
- concrétiser la Conférence des affaires fédérales, conformément au mandat constitutionnel défini à l'art. 118 Cst-VD (art. 21a LOCE).
- préciser, sur la base des art. 103, al. 2 et 121, al. 1 à 3 Cst-VD, les compétences du Conseil d'Etat en

matière de traités internationaux et de conventions intercantionales de "nature administrative" (art. 21b LOCE).

2.2 Nouvelle Loi sur le Grand Conseil (LGC)

Le Grand Conseil a adopté le 8 mai 2007 une nouvelle loi sur le Grand Conseil, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2007. Les articles 60 et suivants de cette loi régissent les compétences de la Commission thématique chargée des affaires extérieures. La nouvelle LGC renforce les droits du Parlement dans les procédures d'adoption de conventions intercantionales de nature législative et de traités avec l'étranger pour lesquels la Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger ("Convention des conventions") ne s'applique pas. Pour ces conventions, le Conseil d'Etat doit désormais, avant de les adopter ou de les amender, en soumettre le résultat des négociations au Bureau du Grand Conseil. Ce dernier saisit la Commission des affaires extérieures ou une autre commission si la convention en cause soulève des questions particulières. La commission saisie peut prendre position sur le projet et le Conseil d'Etat l'informe au stade de la ratification de la suite donnée à sa prise de position.

3 LOBBYING EN MATIERE D'AFFAIRES FEDERALES

3.1 Mise en oeuvre de la Conférence des affaires fédérales

La période couverte par le présent rapport a vu, sur le plan institutionnel, se concrétiser la mise en oeuvre de la "Conférence des affaires fédérales", prévue par l'art. 118 Cst-VD, soit la commission permanente d'échange d'informations relatives aux affaires fédérales entre le Conseil d'Etat et la Députation vaudoise aux Chambres fédérales.

Dans les faits, un organe informel existait déjà depuis la législature 1994-1998. Depuis 1999, ces rencontres se tiennent tous les trimestres, quelques semaines avant le début des sessions parlementaires (soit en principe quatre rencontres annuelles). La pratique établie sans base légale à ce jour répond dans une très large mesure à l'objectif général poursuivi par l'article 118 Cst-VD. La révision de la LOCE, déjà mentionnée sous ch. 2.1, a été adoptée par le Grand Conseil le 6 mars 2007 et est entrée en vigueur le 1er juillet 2007. La nouvelle disposition de la LOCE a la teneur suivante :

Art.21a – (nouveau) La Conférence des affaires fédérales (ci-après : la Conférence) est composée des membres du Conseil d'Etat et des membres vaudois au Conseil national et au Conseil des Etats.

La Conférence a pour but de contribuer à une concertation et coordination optimales entre membres de la Conférence, par un échange régulier et systématique d'informations sur les dossiers fédéraux d'importance pour le canton.

La Conférence peut inviter des députés et des tiers à ses séances.

La Conférence peut se réunir en délégations thématiques restreintes.

Cette disposition ne modifie en rien la pratique actuelle. Eu égard à la complexité des politiques publiques traitées par la Conférence et à la multitude d'acteurs appelés à participer au processus décisionnel, puis à la mise en oeuvre du droit fédéral, l'art. 21a al. 3 LOCE prévoit la possibilité d'ouvrir la Conférence aux députés du Grand Conseil et à d'autres acteurs institutionnels particulièrement concernés par une thématique spécifique (on pense à des parlementaires fédéraux d'autres cantons, à des hauts-fonctionnaires des administrations fédérale et cantonale, à des experts, à des membres de commissions extra-parlementaires fédérales, ainsi qu'à des représentants des communes vaudoises).

L'art. 21a al. 4 LOCE prévoit la possibilité de travailler en délégations. Cette opportunité s'avère particulièrement pertinente pour approfondir telle ou telle thématique spécifique. Dans pareils cas, la création de sous-groupes thématiques, composés de la Cheffe ou du Chef de département concerné (cas échéant d'une délégation du Conseil d'Etat), des membres de la Députation siégeant dans la

commission législative topique ou particulièrement intéressés à la thématique considérée, ainsi que des responsables métier de l'Administration cantonale, s'avère judicieuse. Les discussions et travaux en sous-groupes thématiques seront consignés dans des procès-verbaux distribués à l'ensemble des membres de la Conférence des affaires fédérales, afin de garantir la transparence nécessaire et une information exhaustive. Une telle manière de faire a notamment fonctionné à satisfaction dans le dossier RPT et celui relatif à la problématique des infrastructures ferroviaires.

3.2 Dossiers principaux de lobbying

En matière de lobbying, la période couverte par le présent rapport aura été marquée par une défense des intérêts du Canton de Vaud notamment en relation avec les projets fédéraux suivants :

- Caisses de pension publiques (initiative Serge Beck) ;
- Révision LAMal (financement des soins de longue durée et financement hospitalier) ;
- Politique agricole 2011 (PA 2011) ;
- Recensement 2010 ;
- Unification du droit de procédure pénale et civile fédérale ;
- Transports publics régionaux.

Le présent rapport détaille ci-après deux dossiers à fort impact pour le Canton ayant mobilisé d'importantes forces et de nombreux acteurs-clés tant sur le plan administratif que politique.

3.2.1 Projet ZEB et 3^{ème} voie CFF Lausanne-Genève

La procédure de consultation fédérale concernant la vue d'ensemble sur le Fonds des transports publics (FTP) et le projet ZEB (2^{ème} étape de Rail 2000) a été engagée en avril 2007. Elle s'est achevée à mi-juillet 2007. Selon le calendrier annoncé, le Conseil fédéral s'est prononcé sur le message le 17 octobre 2007. Celui-ci reprend pour l'essentiel les propositions soumises en consultation. Toutefois, le Conseil fédéral entend accélérer l'étude des "options d'extension" pour présenter un message complémentaire aux Chambres fédérales. Le parlement sera appelé à se prononcer sur le projet durant l'année 2008.

Le projet ZEB mis en consultation se limite à assurer le financement de "l'offre de base" pour un montant de 5.2 milliards de francs. Les améliorations prévues en Suisse romande sont réduites au minimum. L'étoffement de l'offre sur les lignes Lausanne-Genève et du Pied du Jura figure dans les "options d'extension", dont le financement n'est pas assuré et qui sont repoussées au-delà de 2030.

Dans sa prise de position du 5 juillet 2007, le Conseil d'Etat, avec le soutien du Grand Conseil, a demandé à la Confédération la réalisation des investissements ferroviaires urgents et prioritaires sur l'axe Lausanne-Genève et sur la ligne du Pied du Jura. Ces améliorations de l'offre doivent être réalisées entre 2010 et 2020, comme prévu en 1998, lors du vote populaire, et non dès 2030, comme le prévoit la Confédération dans le projet soumis à consultation. Le Conseil d'Etat s'est opposé avec la plus grande fermeté à l'approche fédérale qui ne correspond pas aux engagements pris en 1998, lors du vote populaire. Sur les 13,4 milliards de francs accordés pour Rail 2000, 5,9 ont été utilisés pour la 1^{ère} étape ; il reste donc 7,5 milliards pour la 2^{ème} étape. Le Conseil d'Etat a jugé qu'il est inacceptable que le projet "ZEB" ignore les besoins de développement du rail de la Suisse occidentale et de la métropole lémanique. Cette dernière est la 2^{ème} de Suisse avec une population de 1,7 millions d'habitants, répartis sur les territoires suisse et français ; elle connaît une forte croissance démographique et économique. Le réseau routier et autoroutier étant régulièrement saturé, la croissance de la mobilité doit être absorbée en priorité par le réseau ferroviaire. Entre 2003 et 2006, les trains "grandes lignes CFF" Genève-Lausanne/Yverdon-les-Bains ont vu leur fréquentation croître de 27% (18% en moyenne suisse). Il est inconcevable que cette évolution soit bloquée par les difficultés du Gothard. Le Gouvernement vaudois demande donc que les investissements sur la ligne du Pied du Jura et sur l'axe Lausanne-Genève soient réalisés entre 2010 et 2020.

Les soutiens et impulsions de toutes parts en faveur de la 3^{ème} voie laissent clairement entendre que le combat pour sa réalisation avant 2030 continuera à être porté par un front de plus en plus large et uni, composé d'acteurs-clés de la Suisse occidentale et de la scène fédérale.

En effet, au niveau du Parlement fédéral, plusieurs interventions témoignent d'un soutien marqué à la 3^{ème} voie : une motion André Bugnon, cosignée par 31 parlementaires de toute la Suisse occidentale, rappelle les besoins croissants en mobilité dans cette région au développement particulièrement marqué à l'échelle du pays et du rôle fondamental que sont appelées à jouer, dans ce contexte, les infrastructures ferroviaires dans les prochaines décennies. Fort du même constat, le Groupe socialiste, entraîné par le Conseiller national vaudois Roger Nordmann, a déposé une interpellation sollicitant du Conseil fédéral un renforcement sensible des moyens financiers attribués à ZEB, dont pourrait bien évidemment profiter la 3^{ème} voie entre Vaud et Genève.

Par ailleurs, les Chefs de département vaudois et genevois en charge du dossier conduisent, depuis l'été 2006, des actions de lobbying conjointes, notamment auprès de la Direction des CFF. Fin novembre 2006, les deux Gouvernements cantonaux ont par ailleurs convenu de présenter un front commun dans la défense de leurs intérêts en relation avec la 3^{ème} voie. Les Conseils d'Etat vaudois et genevois ont également adressé le 4 juillet 2007 un courrier à la Confédération pour lui faire part de leur détermination commune à obtenir l'amélioration de la ligne Lausanne – Genève.

Sur le plan intercantonal multilatéral, les cantons de la Suisse occidentale, notamment dans le cadre de la Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO), présidée par M. Marthaler, Chef du Département des infrastructures, ont arrêté une position commune. Celle-ci a permis de convaincre ensuite la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics de Suisse (CTP) de soutenir l'approche de Suisse occidentale et du canton de Vaud visant à réaliser simultanément l'offre de base et les options d'extension dans le délai de fin 2020. A cet effet, un financement nouveau doit être trouvé pour compléter le budget de l'axe du Gothard. Il s'agit de prendre en charge les surcoûts d'environ 4 à 5 milliards de francs (annoncé en 1998 : 13.6 milliards de CHF ; prévisible en 2007 : env. 18 milliards de CHF).

Enfin, sur le plan cantonal, la Conférence des affaires fédérales porte une attention toute particulière à ce dossier. Un groupe thématique "Transports" - composé des Chefs de département et des parlementaires vaudois particulièrement intéressés à ce domaine – a d'ailleurs été formellement constitué durant le printemps 2007 afin d'assurer un suivi optimal des dossiers d'infrastructures sensibles pour le Canton de Vaud, dont le projet ZEB fait bien évidemment partie.

Ce sont désormais les Chambres fédérales qui ont en mains le dossier. Le projet présenté par le Conseil fédéral devra être amendé pour assurer simultanément le financement et la réalisation des "options d'extension" comme l'a demandé le Conseil d'Etat lors de la consultation. L'engagement de la députation vaudoise sera décisif. Mais le succès dépendra de la capacité des acteurs de toute la Suisse occidentale (parlementaires fédéraux, gouvernements cantonaux, partis politiques, associations) à se mobiliser autour d'un projet commun et à se rassembler au niveau national.

3.2.2 Projet de Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

Suite à l'adoption des articles constitutionnels par le peuple et les cantons le 28 novembre 2004, les Chambres fédérales ont, le 6 octobre 2006, adopté le second volet de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (modification de trente-trois lois fédérales), puis, le 22 juin 2007, le troisième et dernier volet (dotation financière des nouveaux instruments péréquatifs).

La RPT est le résultat d'un long processus qui trouve son origine dans les années nonante. Sur l'évolution des effets financiers de la RPT, l'Administration fédérale des finances a publié les effets financiers pour les cantons à chaque étape importante du projet RPT. Ces effets ont évolué au cours du

temps. Pour le Canton de Vaud, le premier et le deuxième messages RPT faisaient apparaître un allègement pour les finances vaudoises de, respectivement, 36 et 11 millions CHF. La publication du 3^{ème} message, en décembre 2006, montrait une situation moins favorable : avec le nouvel indice des ressources 2004/2005 de 96,8 points, le Canton de Vaud pouvait encore compter sur un léger boni, de plus de 1,2 CHF. Mais les chiffres publiés par la Confédération en juillet 2007 pour 2008 retiennent un indice des ressources passant de 96.8 à 105.5 points et affichent un report de charge de 158 millions de francs pour notre canton. Cette situation s'explique principalement par l'augmentation de notre indice des ressources de 96.8 à 105.5 entre les années 2004/2005 et 2008, augmentation qui est due à l'amélioration du potentiel des ressources vaudois par rapport à celui des autres cantons.

Le Conseil d'Etat relève que, depuis le début des travaux inhérents à la RPT, il a tout mis en œuvre afin de défendre au plus près les intérêts du canton, tant dans la structure de projet elle-même que sur les plans intercantonal et cantonal.

Ainsi, l'actuel Président du Conseil d'Etat, depuis son élection au gouvernement vaudois, a représenté la Suisse romande au sein de l'organe de direction politique paritaire Confédération-cantons chargé d'adopter et de valider les étapes essentielles du projet ; dans ce cadre, il a joué un rôle actif dans la défense des intérêts non seulement du Canton de Vaud, mais aussi de la Suisse occidentale et des cantons en général. Sur le plan technique, deux collaborateurs du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) ont travaillé depuis 2003 dans les sous-groupes de projet RPT.

Le nouveau système péréquatif prévu par la RPT ne comporte guère d'enjeux de type régional. La concurrence entre les cantons a davantage touché leur structure et a mis en opposition les intérêts des cantons villes et ceux des cantons alpins et campagnards. Dès lors, la défense des intérêts des cantons sur le plan intercantonal a passé en priorité par une action au sein des conférences intercantionales nationales plutôt que régionales. La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et la Conférence des directrices et directeurs des finances (CDF) ont adopté de nombreuses prises de position tout au long de ce projet, ce qui a permis de dégager un consensus avec la Confédération sur des points importants. Le Conseil d'Etat a été très actif au sein de ces organes. On citera notamment le règlement des problèmes transitoires de l'AI, au sujet duquel le gouvernement vaudois a joué un rôle décisif.

Les intérêts divergents des cantons dans la détermination des fonds péréquatifs représentent bien évidemment la limite principale à la coordination de leur action. Si le Conseil d'Etat ne peut se montrer entièrement satisfait des solutions adoptées par le législateur, il observe que le système proposé par le Conseil fédéral est apparu pour les Chambres fédérales comme un compromis auquel on ne pouvait guère apporter des modifications sans courir le risque de voir échouer le projet dans son ensemble. De fortes divergences se sont en effet manifestées entre les cantons dans lesquels se trouve une agglomération importante et le reste de la Suisse.

Sur le plan cantonal, la RPT a fait l'objet de nombreux échanges de vues entre le Conseil d'Etat et la Députation vaudoise aux Chambres fédérales, qui a été sensibilisée de manière continue aux intérêts de notre canton dans ce dossier. En application des nouvelles règles de fonctionnement de la Conférence des affaires fédérales (art. 21a al. 4 LOCE), un groupe de travail thématique restreint – composé des Conseillers d'Etat et des Députés vaudois membres de la Commission spéciale RPT – s'est réuni à plusieurs reprises pour procéder à un échange d'informations et à une sensibilisation réciproque sur les enjeux principaux soulevés par ce projet pour le Canton de Vaud. Durant ces rencontres régulières, le Conseil d'Etat a présenté plusieurs modifications sous la forme d'amendements concrets.

L'attention et la bienveillance témoignées par la Députation vaudoise aux Chambres fédérales à l'égard de ces diverses propositions est à saluer, même si des sensibilités politiques divergentes n'ont pas toujours conduit à une défense totalement homogène des intérêts spécifiques du canton.

Les chiffres publiés pour 2008 reflètent principalement l'amélioration de la richesse des contribuables de notre canton par rapport à ceux des autres cantons. Le Conseil d'Etat ne peut que s'en réjouir. En revanche, les bases de calcul pour déterminer l'indice des ressources sont défavorables à notre canton

et ne prennent en particulier pas suffisamment en compte les charges liées aux villes-centres. Suite à l'adoption du 3^{ème} message par les Chambres fédérales le 22 juin 2007, la marge de manœuvre actuelle pour le canton est faible. Il convient de travailler sur ce dossier à long terme, notamment d'ici quatre ans lorsque le Parlement se prononcera à nouveau sur les fonds péréquatifs, sur la base d'un rapport sur l'efficacité de la RPT présenté par le Conseil fédéral, afin que les intérêts du canton soient davantage intégrés dans le système péréquatif. Le Conseil d'Etat s'y emploiera avec vigueur au cours de ces prochaines années.

4 COLLABORATION INTERCANTONALE GOUVERNEMENTALE

4.1 Rencontres intergouvernementales bilatérales

La collaboration intergouvernementale bilatérale est ponctuée par les rencontres régulières des gouvernements cantonaux. Ainsi, entre l'été 2006 et l'été 2007, le Conseil d'Etat vaudois a rencontré les Gouvernements des Cantons de Fribourg, de Genève, de Neuchâtel et du Valais. Les thèmes suivants ont notamment été abordés lors de ces rencontres : RPT, infrastructures ferroviaires, révision LAMal ou encore la mise en œuvre des Accords bilatéraux.

4.2 Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

4.2.1 Activités en général

Le but général de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), selon sa convention du 8 octobre 1993, est de favoriser la collaboration entre les cantons dans leurs domaines de compétences propres et d'assurer, dans les affaires fédérales touchant les cantons, la coordination et l'information.

Les dossiers principaux suivis par la CdC entre l'été 2006 et l'été 2007 ont été notamment les suivants : RPT, recensement 2010, initiative COSA, politique européenne.

4.2.2 Maison des cantons

La CdC a approuvé le 22 juin 2007 la réalisation du projet "Maison des cantons" dans l'ancien bâtiment administratif de Swisscom, à la Speichergasse 6 à Berne. L'exploitation de la Maison des cantons démarrera en été 2008.

Le projet "Maison des cantons" vise à améliorer la collaboration intercantonale et à renforcer l'importance des cantons en tant que partenaires privilégiés de la Confédération. Il doit aussi contribuer à une utilisation efficiente et efficace des ressources actuellement mises à disposition dans le domaine de la collaboration intercantonale. Parallèlement à une collaboration plus efficace aux niveaux politique et technique entre les gouvernements cantonaux, les conférences des directeurs et la CdC, il devrait en résulter une force d'impact accrue des cantons face à la Confédération.

Il s'agit, avec la réunion progressive des secrétariats des conférences intercantonales sous le même toit, d'améliorer la coordination ainsi que l'exploitation de synergies entre le secrétariat de la CdC et les secrétariats des conférences spécialisées, ainsi qu'entre les secrétariats des conférences spécialisées. Pour l'exploitation future de la Maison des cantons, une forme d'organisation simple est prévue entre les conférences et organisations impliquées, sans toucher d'aucune manière à leur autonomie sous ce toit commun. Les conférences suivantes ont prévu de s'y installer au cours de l'année 2008 : CdC, CDAS (Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales), CCDJP (Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police), CDF (Conférence des directeurs cantonaux des finances), CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), CDS (Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé).

Sur le plan politique, le Bureau de la CdC (comité) comprend en outre désormais entre 9 et 11 membres (7 à 9 auparavant), afin de permettre aux Conseillères et Conseillers d'Etat membres des conférences spécialisées les plus importantes (instruction publique, finances, santé,

affaires sociales, justice et police, aménagement du territoire et environnement, transports et économie publique) d'être représentés et de mettre ainsi en réseau le Bureau de la CdC avec les conférences spécialisées.

4.2.3 Politique européenne

L'Assemblée plénière de la CdC a précisé le 23 mars 2007 la position des gouvernements cantonaux en politique européenne. Ces derniers ont plaidé à l'unanimité pour une consolidation des Accords bilatéraux existants avec l'Union Européenne (UE). Ils ont toutefois été unanimes pour dire qu'il convenait, en tout cas à long terme, de laisser ouverte l'option de l'adhésion à l'UE. En outre, ils se sont prononcés pour une collaboration étroite entre la Confédération et les cantons, afin de sauvegarder les intérêts de la Suisse face à l'UE. Ceci implique, d'une part, une amélioration de la participation des cantons au développement des accords existants et à la négociation éventuelle de tout nouvel accord. D'autre part, la transparence des procédures décisionnelles y relatives doit aussi être garantie.

4.3 Conférence des gouvernements de Suisse occidentale

4.3.1 Activités en général

Instituée depuis 1993 entre les gouvernements des Cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura, la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) s'est développée, avec pour but de défendre les intérêts communs de la Région, de se faire mieux entendre sur le plan fédéral, ainsi que d'assurer l'échange d'information et la coordination entre ses membres.

La CGSO a, entre l'été 2006 et l'été 2007, suivi et adopté des prises de position à l'attention des Députations fédérales de Suisse occidentale notamment dans les dossiers suivants (parfois en commun avec une conférence spécialisée) : RPT, Loi sur la géoinformation (LGéo), financement des infrastructures régionales de transport et Nouvelle politique régionale.

Par ailleurs, les membres de la CGSO ont préparé en commun les réponses à certaines consultations lancées par la CdC, ce qui a permis une meilleure visibilité de la Suisse occidentale, ainsi qu'une prise en compte renforcée de ses positions.

4.3.2 Révision de la Convention des conventions

Le 8 juin 2007, la CGSO a adopté le projet de CoParl (Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'adoption et de l'exécution des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger), destinée à remplacer la Convention du 9 mars 2001, entrée en vigueur le 23 avril 2002, relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger ("Convention des conventions").

Cette révision s'impose, d'une part, suite aux difficultés dans sa mise en œuvre qui se sont révélées au cours de ces dernières années et notamment les réserves qui ont été révélées quant à l'interprétation de certaines dispositions de la Convention dans le vade-mecum validé par la CGSO le 26 novembre 2004. D'autre part, cette révision est rendue nécessaire par un certain nombre de tensions qui existent entre la Convention des conventions et l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI).

La nouvelle CoParl doit permettre d'adapter la Convention des conventions à l'ACI et d'en préciser le champ d'application, tout en donnant des bases légales claires à la pratique qui s'est développée ces dernières années sur la base du vade-mecum. Le projet de CoParl a été transmis en août 2007 aux Bureaux des Grands Conseils signataires, ouvrant ainsi la phase parlementaire de cette révision, qui se basera sur la Convention des conventions actuellement en vigueur.

5 AFFAIRES EUROPEENNES, TRANSFRONTALIERES ET COOPERATION AU

DEVELOPPEMENT

5.1 Affaires européennes et transfrontalières

Les principaux leviers à disposition du Canton de Vaud pour la "petite politique extérieure" que constituent les relations transfrontalières avec les régions françaises limitrophes sont les organismes franco-suisse du Conseil du Léman et de la Conférence TransJurassienne (CTJ), ainsi que le programme européen Interreg.

5.1.1 Le Conseil du Léman :

Le Conseil du Léman, organisme de coopération transfrontalière franco-suisse du Bassin lémanique, comprend les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que les cantons suisses de Genève, Valais et Vaud. Il est présidé depuis 2006 par le Canton de Genève et le sera dès 2008 par le Canton de Vaud. Cet organisme a conduit plusieurs projets innovants. Nous en énumérons ici trois et en présentons plus en détail un quatrième :

- a. Plaquette sur la valeur ajoutée de l'agriculture dans l'Arc lémanique.
- b. Réalisation d'un mémento pratique sur l'enseignement supérieur dans la région lémanique.
- c. Etude sur les pratiques culturelles dans la région lémanique.
- d. Réalisation d'une charte de cohérence lémanique des transports :

Peu de projets en matière de mobilité sont initiés de manière transfrontalière. Il manque une vision d'ensemble sur les grands projets structurants et multimodaux de la région lémanique, c'est-à-dire un état des projets existants, mais surtout une analyse prospective des transports dans la région à l'horizon 2020. La Commission Transports et communication du Conseil du Léman a donc décidé de lancer une nouvelle action, à savoir l'élaboration d'une charte de cohérence des transports lémaniques à l'horizon 2020. Il s'agit d'entreprendre une analyse multimodale des réseaux structurants de transports au niveau lémanique, prenant en considération l'évolution démographique, l'accroissement des besoins en mobilité des habitants, ainsi que l'impact des projets sur l'environnement. Elle dépassera le stade de l'étude pour aboutir à une charte de cohérence validée par les cinq entités membres du Conseil du Léman, en prenant la forme d'un document présentant un état des lieux, en mettant en avant l'interdépendance des projets et en essayant de mesurer l'impact des projets entre eux et leur degré de cohérence.

5.1.2 La Conférence TransJurassienne (CTJ)

La Conférence TransJurassienne (CTJ), organisme de coopération transfrontalière franco-suisse de l'Arc jurassien, regroupe la région française de Franche-Comté et les cantons suisses de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud – qui forment entre eux la CTJ Suisse. La CTJ franco-suisse est actuellement co-présidée par le Président de la Région Franche-Comté, le Préfet de la Région Franche-Comté et le Président de la CTJ Suisse. Cette dernière, qui a la personnalité juridique, est actuellement présidée par le Canton du Jura et le sera dès 2008 par le Canton de Vaud. La CTJ a conduit plusieurs projets structurants. Nous en énumérons ici trois et en présentons plus en détail un quatrième :

- a. Observatoire statistique transfrontalier de l'Arc jurassien (OSTAJ).
- b. Pâturages boisés.
- c. Offre pour les jeunes de formation suisse et française.
- d. Microtechnique :

Suite à la reconnaissance par le Gouvernement français en juillet 2005 de l'existence en Franche-Comté d'un Pôle national de compétitivité en microtechniques, la CTJ s'est fixé comme projet prioritaire le développement des relations franco-suisse dans ce domaine. Le Pôle de compétitivité représente un formidable instrument de concertation et de coordination entre les différents acteurs

franc-comtois de la microtechnique. Dans ce contexte, le Pôle a fait part à la CTJ de son souhait de pouvoir initier un dialogue structuré avec les partenaires suisses de l'Arc jurassien. Etant donné la multiplicité des partenaires côté suisse, la CTJ-Suisse joue pour l'instant le rôle d'interlocuteur privilégié pour le Pôle français. De nombreux contacts ont par ailleurs été établis par la CTJ-Suisse avec les différents acteurs microtechniques suisses. Une approche pragmatique est poursuivie, notamment en vue de développer, d'ici le premier semestre 2008, un ou deux projets concrets entre ces acteurs franco-suisses.

5.1.3 Le Programme Interreg France-Suisse

Depuis 1990, le Canton de Vaud participe aux programmes européens Interreg, qui visent à financer des actions permettant de développer les échanges transfrontaliers.

2006 a été une année charnière pour la participation du Canton de Vaud aux programmes Interreg, puisqu'elle marque la fin de la période de programmation lancée en 2000 et qu'elle a été déterminante pour la préparation des futurs programmes de la période 2007 à 2013. C'est donc l'occasion d'énumérer quelques projets Interreg emblématiques et structurants (nous en présentons un plus en détail), qui ont vu le jour dans l'espace du Programme Interreg IIIA France-Suisse et qui ont été financés à l'aide du Fonds cantonal Interreg III géré auprès de l'Office des affaires extérieures :

- a. Observatoire statistique pour le suivi des Accords bilatéraux.
- b. Mise en valeur et promotion des produits du terroir "Chablais gourmands".
- c. Gestion innovante des compétences de l'organisation et des métiers.
- d. Système d'audioguidage déclenché par GPS pour visites touristiques.
- e. Création d'une AOC franco-suisse pour les bois résineux du Jura.
- f. Projet d'agglomération franco-valdo-genevois :

Conduit pour la partie vaudoise par le Service des communes et des relations institutionnelles, le Service du développement territorial, ainsi que le Conseil régional du district de Nyon et la Ville de Nyon, le but de ce projet est d'élaborer une politique commune à l'échelle de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise. L'application et la mise en œuvre de cette politique, déclinée en projets, sera inscrite dans les différents documents de planification et suivie par une structure de portage transfrontalière. Il est donc visé la création d'un instrument de gestion permettant de concrétiser une stratégie de développement de l'agglomération partagée, à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions précis. Ce projet promeut une coopération avancée entre les collectivités de différents niveaux de part et d'autre de la frontière.

L'élaboration du Programme opérationnel Interreg IV France-Suisse

L'élaboration du programme opérationnel Interreg IV France-Suisse a débuté en janvier 2006. En cohérence avec les Orientations Stratégiques Communautaires et avec la Nouvelle Politique Régionale Suisse (NPR), sur la base d'un diagnostic transfrontalier, une stratégie d'intervention a été établie pour le programme Interreg de coopération territoriale 2007-2013. Ces documents stratégiques du programme, négociés entre partenaires suisses et français, ont été transmis officiellement pour avis à la Commission européenne et à la Confédération suisse en juillet 2007.

L'objectif global pour le programme est de "contribuer à un développement équilibré de l'espace de coopération franco-suisse, à même de produire de manière innovante et performante des valeurs ajoutées durables". Cet objectif se décline à travers trois axes prioritaires : 1. Compétitivité économique et innovation ; 2. Aménagement du territoire ; 3. Qualité de vie et services.

Le champ d'intervention de l'Union européenne reste relativement large pour la coopération territoriale et, en l'occurrence, pour le Programme Interreg franco-suisse. Cependant, les exigences de la Loi sur la Politique Régionale suisse (LPR) restreignent les possibilités de financement de projets (retombées économiques et valeur ajoutée à démontrer). Dans le domaine de la compétitivité

économique et de l'innovation, les projets bénéficieront des fonds européens et des fonds fédéraux Interreg. Pour les thématiques hors du champ de la LPR, les financements cantonaux devront se substituer aux financements fédéraux.

L'élaboration du volet transfrontalier du programme cantonal vaudois NPR

La Confédération souhaite à présent intégrer la participation suisse aux programmes européens Interreg dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale. C'est pourquoi le programme opérationnel Interreg IV France-Suisse (PO), négocié avec les partenaires français, fait partie intégrante du programme pluriannuel cantonal NPR d'un canton (dit canton responsable), qui a la charge de présenter le programme Interreg pour l'ensemble des autres cantons concernés sur l'espace de coopération. Pour le Programme France-Suisse, cette tâche est assumée par le Canton de Vaud pour le Bassin lémanique (VS, GE, FR et VD) et par le Canton de Neuchâtel pour l'Arc jurassien (JU, BE, NE, FR et VD).

La nouvelle période de programmation voit donc la mise en œuvre de deux démarches parallèles. Il s'agit, aux niveaux européen, français et transfrontalier, de mettre en œuvre la nouvelle génération de programmes (2007-2013) voulue par l'Union européenne et de la faire coïncider, côté suisse, avec la nouvelle forme de conventionnement prévue par la NPR entre les cantons et la Confédération (2008-2015).

En effet, du point de vue organisationnel, l'aide fédérale pour Interreg IV devra faire l'objet de conventions pluriannuelles à conclure entre les cantons et la Confédération pour fin 2007. Ces conventions se basent sur des programmes cantonaux NPR, se décomposant en trois volets (cantonal, intercantonal et transfrontalier), présentant des priorités thématiques claires et annonçant des moyens financiers cantonaux équivalents aux financements fédéraux sollicités.

Dans cette perspective, il a été rédigé à l'attention de la Confédération une contribution constituant le volet transfrontalier des programmes pluriannuels cantonaux de la NPR, valables pour les Cantons suisses de Berne, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais, de Fribourg et de Vaud, partenaires du Programme opérationnel de coopération territoriale européenne Interreg IV France-Suisse (2007-2013). Elle concerne les engagements cantonaux à la coopération transfrontalière et fait le lien entre le PO et la NPR. En outre, elle démontre et analyse, d'une part, la compatibilité des objectifs du PO avec ceux de la NPR et justifie, d'autre part, la cohérence du PO avec les stratégies cantonales en matière de politique régionale.

5.2 Coopération au développement

Dans son Rapport du 8 mars 2006 au Grand Conseil sur le postulat Rytz et consorts concernant la mise en place d'une politique de coopération au développement (336), le Conseil d'Etat annonçait un compte-rendu annuel faisant un point de situation sur les aides distribuées en la matière dans le cadre du Rapport sur les affaires extérieures. Pour l'année 2006, le recensement réalisé par le SAGEFI - sur la base des informations fournies par les Unités financières départementales - de la contribution des services de l'Administration cantonale se monte à CHF 1'704'351.-.

Plus concrètement, les dépenses concernant le Département de l'économie se montent à CHF 400'000.-, se répartissant à parts égales entre la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) et Intercoopération. Le Département de la formation et de la jeunesse voit sa contribution se fixer à CHF 517'845.-, essentiellement par la participation de l'Université de Lausanne. La contribution totale du Département de la santé et l'action sociale se monte à CHF 402'593.-, composée de différents partenariats essentiellement avec la FEDEVACO. Le Département des institutions et des relations extérieures intervient pour un montant à hauteur de CHF 354'673.-, sous forme de deux programmes d'aide aux retours de l'Entraide protestante suisse et de l'Organisation internationale pour les migrations. Suite au transfert de la CADEV (Centrale d'achats de l'Etat de Vaud) du Département des finances au Département des infrastructures, ce dernier intervient quant à

lui pour la première fois dans la statistique pour un montant de CHF 29'240.- (matériel et fournitures scolaires).

Aide du Canton de Vaud aux pays en développement et en transition (en CHF)						
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
DEC	411'000	400'000	400'000	380'000	400'000	400'000
DFIN	88'440	33'811	53'715	55'618	179'984	-
DFJ	491'534	492'992	453'770	516'543	528'803	517'845
DSAS	383'900	384'000	384'000	384'000	389'102	402'593
DINF	-	-	-	-	-	29'240
DIRE					790'199	354'673
Total	1'374'874	1'310'803	1'291'485	1'336'161	2'288'088	1'704'351

6 DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DSE)

Les principaux dossiers de politique extérieure suivis par le Département de la sécurité et de l'environnement durant la période couverte par le présent rapport sont les suivants :

6.1 Eurofoot 2008 - Création de l'EMCI

En raison des incidences liées à l'organisation d'une manifestation d'envergure telle l'Euro 2008, la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police (CLDJP) a décidé, en été 2006, de mettre sur pied un Etat-major de coordination intercantonale (EMCI). Cette structure concordataire vise à définir les actions communes entre les cantons en vue de l'Euro 2008. Elle est dirigée par un représentant du canton de Genève. Elle garantit la coordination intercantonale des dispositifs, la standardisation des processus, la cohérence des engagements et la mise en commun des forces pour une plus grande efficacité.

6.2 Changement de munition au niveau fédéral

Suite au drame de Bex, le 26 octobre 2005, ayant débouché sur la mort de deux personnes (le conducteur et un policier) et des blessures pour un second policier, une évaluation a été demandée sur les circonstances des événements. Après avoir pris connaissance des analyses et des rapports d'experts, les conférences intercantonale et fédérale de police (CLDJP et CCPC-RBT) ont pris la décision, le 6 septembre 2006, de changer de type de munition, avec mise en œuvre au 1er janvier 2007, après une formation adéquate.

Sur cette base, le Conseil d'Etat vaudois a décidé d'équiper la Police cantonale de cette nouvelle munition de service, dite "à expansion contrôlée", déjà adoptée par les autres Etats européens. Cette décision est conforme aux préavis de la Commission technique des polices suisses, du Conseil fédéral, de la Conférence des commandants de police de Suisse romande, Berne et Tessin, et de la Conférence suisse des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Cette munition est de nature à limiter l'ampleur de drames comme celui de Bex et a obtenu l'aval de l'Institut universitaire de médecine légale (IUML).

6.3 Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes)

En raison de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal au 1er janvier 2007, le Concordat du 22 octobre 1984 a dû être abrogé et a été remplacé par le Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes). En date du 22 novembre 2006, le Conseil d'Etat adoptait l'EMPD l'autorisant à adhérer au Concordat, et le Grand Conseil adoptait ce décret le 27 mars 2007.

Les changements à mettre en évidence sont les suivants :

- Le champ d'application du Concordat est étendu à l'exécution des courtes peines privatives de liberté, y compris à la semi-détention.
- La différenciation entre délinquants primaires et récidivistes n'existant plus dans le nouveau Code pénal, la spécialisation des établissements concordataires en fonction de cette différenciation est donc devenue caduque.
- Les actes du Concordat (règlements, décisions, directives et recommandations) ont été revus dans le sens d'une plus grande responsabilisation des condamnés, notamment sur le plan financier.

6.4 Etudes d'impact

Le Canton de Vaud a apporté une importante contribution dans le cadre de la modification de l'Ordonnance fédérale relative aux études d'impact, par le biais du Groupe intercantonal romand (GREIE) au sein duquel il est représenté par sa déléguée à l'environnement. Les remarques du Canton de Vaud ont été prises en compte. Celles-ci concernaient notamment le maintien des critères pour soumettre les installations de parkings et de centres commerciaux à étude d'impact sur l'environnement ou l'introduction d'installations de biogaz d'une certaine importance.

6.5 Lutte contre le dopage

Face à l'augmentation des cas et à l'ingéniosité déployée dans le domaine du dopage, un concept romand de lutte contre le dopage a été adopté le 19 février 2007. Le leadership de ce dossier est assumé par le canton de Vaud. Les premières enquêtes seront réalisées par les cantons romands, les gardes-frontières et les douanes, sous le contrôle des juges d'instruction cantonaux, avec l'appui des instances sportives nationales.

7 DEPARTEMENT DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE (DFJ)

7.1 Principaux dossiers de politique extérieure

Au niveau du droit intercantonal, les principales activités du Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) relevant des affaires extérieures au cours de la période couverte par le présent rapport ont été les suivantes :

a) En ce qui concerne l'Ecole obligatoire, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a mis en consultation, suite à l'acceptation des nouveaux articles constitutionnels sur la formation par le peuple suisse le 21 mai 2006, un projet de Convention intercantonale sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Cet accord, qui vise à une harmonisation des systèmes scolaires cantonaux principalement par le biais de standards de compétence communs et annexément par des adaptations structurelles, a fait l'objet d'une réponse du Conseil d'Etat, qui a largement tenu compte dans ses considérations des avis exprimés par la commission interparlementaire romande constituée à cet effet. Adopté en deuxième lecture par la CDIP le 14 juin 2007, l'accord entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié par dix cantons, ce qui est devrait être le cas vers le milieu

de l'année 2008. Il prévoit un délai de transition de 6 ans, à compter depuis son entrée en vigueur, pour la mise en œuvre des standards de compétence et des modifications structurelles qu'il induit.

Cet accord est complété par la Convention scolaire romande, traitée par les législatifs et les exécutifs romands selon la même procédure et adoptée le 21 juin 2007 en deuxième lecture par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Elle vise à mettre en œuvre les tâches conférées aux régions linguistiques par l'accord suisse (plan d'études commun, coordination des moyens d'enseignement, etc.) et à renforcer la collaboration entre les cantons romands (formation des cadres scolaires, formation continue des enseignantes et des enseignants et coordination des contenus de leur formation initiale, épreuves de référence romandes, etc.). La Convention scolaire romande entrera en vigueur dès qu'elle aura été adoptée par 3 cantons, dont un bilingue, ce qui devrait être le cas vers le milieu de l'année 2008, et prévoit comme l'accord suisse un délai de transition de 6 ans.

b) Ce dispositif est complété par un projet d'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, qui vise, après la disparition de la part fédérale au financement de l'enseignement spécialisé dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), à maintenir une cohérence au niveau national dans les grandes orientations de l'enseignement spécialisé, avec un accent mis sur la notion d'intégration. Cet accord, sur lequel le Grand Conseil a pu se prononcer dès la phase consultative par le biais d'une commission ad hoc en application anticipée de la nouvelle disposition idoine de la loi sur le Grand Conseil (art. 61 LGC), a été adopté en deuxième lecture par la CDIP le 26 octobre 2007 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2011, soit à la fin du délai transitoire de trois ans imposé dans la RPT pour ce domaine d'activités.

c) Avec le retrait de la Confédération du domaine des bourses d'études pour le degré secondaire et l'affaiblissement important des contributions fédérales aux bourses d'études pour le degré tertiaire, et après le résultat d'une consultation fédérale qui a montré la volonté des cantons à mieux coordonner leurs politiques en matière de bourses d'études, le DFJ a participé activement à l'élaboration d'un projet de convention intercantonale sur les bourses d'études dont la CDIP a décidé la mise en consultation le 26 octobre 2007.

d) Enfin, plusieurs accords intercantonaux de droit contraignant ont été soumis au Grand Conseil pour ratification, dont un accord sur le financement intercantonal de la formation professionnelle et un accord sur la reconnaissance intercantonale des diplômes.

En ce qui concerne la politique fédérale, un travail important de sensibilisation des parlementaires fédéraux a été accompli, de pair avec la CDIP, en faveur d'une augmentation des crédits fédéraux destinés à la formation, la recherche et les technologies. La décision du Parlement fédéral qui a augmenté de 50 pour cent le montant initialement prévu par le Conseil fédéral, est d'une importance particulière pour le canton de Vaud, qui regroupe un grand nombre d'institutions de formation tertiaire dont l'avenir dépend de ce soutien financier.

Enfin, en juin 2007, après une large phase de consultation, le Conseil fédéral et la CDIP ont adopté leur réglementation commune sur la maturité gymnasiale pour renforcer les branches scientifiques.

7.2 Réforme du paysage suisse des hautes-écoles

Dans la perspective de la réforme du paysage suisse des hautes-écoles et de la phase de consultation sur le projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), la Cheffe du DFJ s'est engagée dans plusieurs organes mixtes de la Confédération et des cantons pour défendre les intérêts stratégiques et financiers des cantons universitaires et des cantons romands dans ce dossier qui revêt une importance primordiale pour l'avenir des hautes écoles vaudoises. La nouvelle loi, qui constituera la base légale fédérale unique pour l'aide financière aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées ainsi que pour la coordination du domaine suisse des hautes écoles, a été mise en consultation le 12 septembre 2007 de concert avec la CDIP et devrait pouvoir déployer ses effets dès 2012.

8 DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DIRE)

Outre les dossiers conduits par l'OAE (cf. ch. 3 à 5 supra), les principaux dossiers de politique extérieure suivis par le Département des institutions et des relations extérieures durant la période couverte par le présent rapport sont les suivants :

8.1 Suivi des dossiers des conférences intercantionales (CCDJP et CLDJP)

Le Chef du DIRE a exercé la fonction de membre du Comité de la Conférence des Directrices et Directeurs des Départements Cantonaux de Justice et Police (CCDJP). Les dossiers traités ont concerné les domaines de la police (notamment : EURO 2008, WEF et lutte contre le hooliganisme), de la justice (notamment : harmonisation de la procédure fédérale civile et pénale, modification de la partie générale du code pénal, mise en œuvre des Accords de Schengen/Dublin et projet LexFind), et de la migration (notamment : mise en œuvre des modifications de la loi sur l'asile – LAsi – et introduction de la nouvelle loi sur les étrangers - LEtr). Par ailleurs, le Chef du DIRE a, sur nomination de la CCDJP, exercé la présidence du Comité d'experts de la migration illégale et de la criminalité des étrangers, ainsi que celle d'interlocuteur politique du Canton de Vaud pour le domaine relatif à l'organisation d'accompagnement intercantonale à Schengen/Dublin.

Au niveau romand, le Chef du DIRE a exercé la vice-présidence de la Conférence Latine des Chefs de Départements de Justice et Police (CLDJP), puis la présidence à partir du 1er janvier 2007. A ce titre, il a traité des dossiers touchant notamment le domaine pénitentiaire (détention pénale des mineurs et mise en œuvre de divers concordats), la migration (gestion de l'établissement concordataire de détention LMC "Frambois"), la justice (fondation romande pour toxicomanie) et la police (école romande de police).

8.2 Révision de la loi sur l'asile

La révision de la loi sur l'asile, acceptée par le peuple en votation populaire le 24 septembre 2006, conduit à une refonte fondamentale des mécanismes du financement fédéral dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Les dispositions y relatives entreront en vigueur au 1er janvier 2008.

Les changements au niveau de la loi sont essentiellement de deux ordres :

- a. La Confédération ne versera plus de subvention pour les frais d'assistance et d'encadrement occasionnés par près de la moitié de la population concernée, à savoir les requérants d'asile déboutés et les personnes au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse depuis plus de sept ans.
- b. La Confédération versera en revanche une subvention unique lors de chaque décision de renvoi (destinée à financer l'aide d'urgence) ou d'admission provisoire (pour des mesures d'intégration).

Les dispositions fédérales d'application n'ont pas encore été adoptées. Les projets d'ordonnances ont été mis en consultation. Ils prévoient notamment :

- une modification du mode de financement en ce sens que les forfaits seront calculés en fonction des

effectifs moyens par canton en lieu et place du nombre de nuitées d'assistance, voire des frais effectifs ;

- en tant que mesure transitoire, le versement, en 2008 uniquement, de contributions uniques pour chaque personne faisant déjà l'objet d'une décision de renvoi ou d'une admission provisoire.

Le Chef du DIRE s'est opposé, dans le cadre de la CCDJP, à ces mécanismes financiers entraînant un report de charges de plus de CHF 20 millions de la Confédération sur les cantons. Son intervention n'a pas été suivie par la majorité des membres de la CCDJP. Par ailleurs, lors de la consultation fédérale des dispositions d'exécution relatives à la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et de la révision partielle du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile, le Conseil d'Etat, par courrier du 29 juin 2007, a exprimé que le système de calcul du forfait global tel que proposé par la Confédération était inacceptable. Celui-ci décourage à favoriser l'intégration des étrangers sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, les frais administratifs et les frais de détention ne suffisent de loin pas à couvrir les dépenses des cantons dans ce domaine.

9 DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

Les principaux dossiers de politique extérieure suivis par le Département de la santé et de l'action sociale durant la période couverte par le présent rapport sont les suivants :

9.1 Suivi des dossiers des conférences intercantionales (CDS, PNS, CDAS, CSIAS et CRASS)

Le Chef du DSAS est vice-président du Comité directeur de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de santé publique (CDS). Il est également membre du Dialogue de Politique National Suisse (PNS), qui réunit le Chef du Département fédéral de l'Intérieur ainsi que le Comité directeur de la CDS. La CDS et le PNS ont abordé plusieurs grands thèmes en 2006-2007. Celui du financement des prestations hospitalières et des soins de longue durée occupe une place centrale dans les discussions actuellement menées au sein de la CDS. Dans ce contexte, le chef du DSAS s'est notamment engagé en faveur de la défense d'une santé publique de qualité et des intérêts financiers du canton. En ce qui concerne la concentration de la médecine hautement spécialisée, la CDS a relancé les travaux visant à la conclusion d'un concordat d'ici fin 2008. Afin de développer la médecine de premier recours, la CDS et le Département fédéral de l'intérieur ont approfondi leurs réflexions visant des améliorations du service de garde et d'urgence ainsi que du financement de la formation postgrade.

En ce qui concerne la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS), il convient de relever la poursuite du projet 50 + Santé. Ce projet soutient la promotion de la santé dans les domaines des conditions de travail, du chômage et de la retraite chez les personnes âgées de plus de 50 ans. Les thèmes de la création de structures romandes de dépistage du cancer du sein et de prévention du jeu pathologique ont également fait l'objet de discussions au sein de cette conférence.

Pour la CRASS, le Service des assurances sociales et de l'hébergement pilote les discussions en vue de l'élaboration des interfaces informatiques entre les organes PC (caisses de compensation AVS) et les assureurs (par le biais de santesuisse Ouest). Il s'agit d'éviter que des bénéficiaires PC utilisent des remboursements de franchises et de quote-parts à d'autres fins et se retrouvent suspendus par les assureurs pour défaut de paiement.

En ce qui concerne la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS) et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), c'est notamment dans le domaine des effets de seuil (pertes de revenu suite à la sortie de l'aide sociale, transition entre régimes) résultant de la construction actuelle des politiques sociales que le DSAS a pu faire progresser les pratiques. Ainsi, le Conseil d'Etat a adopté un mai 2007 une mesure permettant à des familles monoparentales d'obtenir des avances sur pension alimentaire plus conséquentes afin de combler un des effets de seuil principaux qui existent dans le Canton de Vaud. Il en va de même pour l'arrêté du Conseil d'Etat sur les subsides d'assurance-maladie pour 2007.

9.2 Conclusion de conventions intercantionales

En collaboration avec les cantons du Valais et du Jura, Vaud a élaboré et signé une convention - liant chacun des cantons avec les assureurs signataires – qui vise à éviter la suspension de l'assurance maladie d'assurés ayant des arriérés de paiement de leurs primes. Cette convention permet de repousser la suspension à l'obtention de l'acte de défaut de bien.

Les cantons de Vaud et Fribourg ont signé une convention de collaboration hospitalière permettant aux mères du Pays-d'Enhaut d'accoucher à l'Hôpital Sud Fribourgeois (Riaz) avec une garantie de financement par le canton de Vaud pour la part non couverte par l'assurance obligatoire des soins.

9.3 Consultations fédérales

Le Canton de Vaud a pu influencer l'issue de plusieurs consultations fédérales, notamment celles sur la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accident contenant d'importants enjeux financiers, l'ordonnance fédérale sur les allocations familiales limitant certaines compétences cantonales, l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie traitant entre autres de la question de la suppression des prestations d'assurance, ainsi que l'ordonnance sur la carte d'assuré. Pour la Stratégie de la Confédération "Migration et Santé", phase II (2008-2013), le département a pu relayer l'expérience cantonale en la matière.

9.4 RPT et prestations collectives AI

Avec l'entrée en vigueur de la RPT le 1er janvier 2008, la responsabilité des prestations collectives financées au titre de l'article 73 de la loi sur l'assurance invalidité incombera au canton. Le transfert de cette tâche est assorti d'une phase transitoire de trois ans durant laquelle il devra reprendre les prestations actuelles de l'Office fédéral des assurances sociales et présenter un plan stratégique cantonal qui devra recevoir l'approbation du Conseil fédéral. Une équipe de projet, sous la direction du Service de prévoyance et d'aide sociales avec l'ensemble des partenaires concernés (associations de défense des intérêts des bénéficiaires, fournisseurs de prestations et représentants-e-s des salarié-e-s des institutions pour personnes en situation de handicap) est chargée de définir les conditions dans lesquelles le secteur des institutions et des ateliers pour personnes handicapées adultes va évoluer, durant la phase transitoire, et dès le 1er janvier 2011. La réforme devrait dépasser le domaine des prestations résidentielles et d'occupation du réseau institutionnel et favoriser une réflexion plus large sur la politique à conduire en faveur des personnes adultes handicapées ou en grandes difficultés sociales. Il s'agit notamment de trouver les mesures adéquates permettent de renforcer l'autonomie d'une partie des personnes en situation de handicap ayant besoin d'un accompagnement.

Le Service des assurances sociales et de l'hébergement a proposé de modifier un critère dans le calcul de la contribution de la Confédération aux charges de subsides aux primes d'assurance maladie, qui devrait être retenu à l'issue de la consultation sur les ordonnances de mise en œuvre de la RPT. Cela pourrait rapporter une quinzaine de millions de francs aux cantons (dont environ 10% pour Vaud).

10 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE (DEC)

Les principaux dossiers de politique extérieure suivis par le Département de l'économie durant la période couverte par le présent rapport sont les suivants :

10.1 Coopérative romande de cautionnement - PME

La loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises prévoit une simplification du système de cautionnement et une restructuration de sa gestion (trois centrales régionales de cautionnement en Suisse, augmentation des limites passant de Fr. 150'000.- à Fr. 500'000.- et augmentation de la participation de la Confédération de 50 à 65%). L'objectif est aussi que les grandes banques adhèrent au nouveau système, condition essentielle à la survie du cautionnement en Suisse.

La Conférence des Chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO), consciente que le système de cautionnement est important pour les PME romandes, a mandaté un groupe de travail chargé de proposer un modèle de société de cautionnement regroupant les activités des coopératives régionales de cautionnement des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

Ces travaux ont débouché sur la création, le 18 juillet 2007, d'une nouvelle coopérative intercantonale de cautionnement basée à Pully : la Coopérative romande de cautionnement - PME (CRC-PME), dotée de la personnalité juridique et d'un capital de 10,4 millions de francs. En tant que centre unique de gestion de l'ensemble des cautionnements de la région, la CRC-PME sera notamment en charge des processus d'approbation des dossiers de cautionnement jusqu'à l'encaissement et le recouvrement des pertes ; elle sera épaulée dans son travail par des antennes de proximité dans chacun des cantons-membres.

10.2 Programme cantonal de mise en oeuvre de la NPR

La loi fédérale sur la politique régionale a été adoptée par les Chambres fédérales le 6 octobre 2006. Cette loi prévoit un nouvel instrument, inexistant actuellement, soit le programme cantonal de mise en oeuvre. Il s'agit d'un document stratégique qui détermine les priorités pour le Canton de Vaud pour 2008-2011. Sur cette base, la Confédération mettra à disposition du canton, par le biais d'une convention-programme, une enveloppe financière sur quatre ans.

Le programme vaudois comprend trois volets : cantonal, intercantonal et transfrontalier. Elaboré en partenariat avec les organismes cantonaux et régionaux concernés, le volet cantonal comprend quatre domaines prioritaires : la compétitivité et la vitalité économique des territoires (par la mise en place de programmes d'actions sectoriels dans le tourisme, l'industrie et les commerces et services), la valorisation économique des patrimoines naturels, l'internationalisation des entreprises et la modernisation de la gouvernance. Elaboré à l'échelle de la Conférence des Chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO), le volet intercantonal vise à mieux positionner cette région selon trois axes prioritaires : la promotion de l'image de la région, la promotion des clusters et la valorisation du transfert de technologies. Le volet transfrontalier est basé sur le Programme opérationnel Interreg IV France – Suisse (Cf. chapitre 5.1.3 supra).

Dans le cadre de cet exercice, les cantons sont clairement mis en concurrence par la Confédération pour bénéficier des montants financiers réservés pour 2008-2001. D'ici à fin 2007, les cantons seront fixés sur les montants qui leur seront attribués.

11 DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DINF)

11.1 Principaux dossiers de politique extérieure

Le Département des infrastructures a été engagé dans le projet RPT, notamment par ses implications liées à la reprise du réseau des routes nationales par la Confédération.

Le chapitre 3.2.1 ci-dessus a présenté sous forme développée l'action du département et du Conseil d'Etat dans le cadre du projet ZEB de développement de l'infrastructure ferroviaire.

Le département a également été impliqué par la création du nouveau fonds d'infrastructure. Celui-ci

est institué par la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Cette loi détermine les aides allouées pour le trafic d'agglomération dans le cadre de projets d'agglomération.

Enfin, le département a suivi le dossier relatif au 9^{ème} crédit-cadre concernant les contributions d'investissements destinées à l'infrastructure des entreprises ferroviaires concessionnaires pour les années 2007-2010. Les Chambres fédérales ont accepté l'arrêté d'application en date du 25 septembre 2006 qui met à disposition un crédit global de 800 millions CHF. Le Grand Conseil a adopté le 29 mai 2007 le crédit-cadre cantonal y relatif, pour la part cantonale liée aux investissements. Sur territoire vaudois, sur la base des valeurs 2006, une enveloppe de 122 millions CHF sera investie entre 2007 et 2010, dont 44 millions CHF seront financés par la Confédération et 78 millions CHF par le canton.

11.2 Fonds pour le trafic d'agglomération et projets d'agglomération

La loi sur le fonds d'infrastructure a été adoptée le 6 octobre 2006 par les Chambres fédérales.

Elle est complétée par un arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure. L'article 3 de cet arrêté prévoit l'octroi de contributions pour les projets urgents prêts à être réalisés dans le domaine du trafic d'agglomération. Pour le canton de Vaud, il s'agit des projets suivants :

- Métro m2 : Ouchy – Epalinges : contribution complémentaire de la Confédération de 120 millions CHF.
- Gare de Prilly-Malley, développement du RER vaudois : contribution de la Confédération de 40 millions CHF sur une enveloppe de coûts de 80 millions CHF.
- Aménagement requis pour le réseau — 08 lié à la réalisation du projet de métro m2 : contribution de la Confédération de 20 millions CHF.

Cette loi fixe les bases de financement pour de nouveaux investissements dans le domaine des transports d'agglomération dès 2011.

Le Département des infrastructures est engagé dans les projets d'agglomération suivants :

- Projet d'agglomération Lausanne – Morges (PALM),
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois,
- Projet d'agglomération yverdonnoise.

Les Chablais vaudois et valaisan planifient le lancement d'un projet d'agglomération.

Le Département des infrastructures a été très fortement engagé dans la conduite du PALM et notamment l'élaboration des mesures touchant à la mobilité en collaboration avec le Service du développement territorial ainsi que les autorités régionales. Le respect des directives données par l'Office fédéral du développement territorial sera déterminant dans l'octroi des futures contributions fédérales. Les projets doivent faire l'objet d'une évaluation selon des modalités fixées par la Confédération et conduire à une priorisation des projets. La promotion des projets d'agglomération intéressant notre canton est donc une priorité vis-à-vis des autorités fédérales.

L'appui de la Députation aux Chambres fédérales a été déterminant pour l'adoption de la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure, qui permet enfin de disposer d'une base légale fédérale permettant de soutenir les infrastructures du trafic urbain et d'agglomération, et pour l'obtention des contributions pour les projets urgents.

Le Département des infrastructures renseigne régulièrement la députation sur l'avancement des projets d'agglomération en cours.

12 DEPARTEMENT DES FINANCES (DFIN)

12.1 Principaux dossiers de politique extérieure

Les principaux dossiers de politique extérieure suivis par le Département des finances durant la période couverte par le présent rapport sont les suivants :

Le Chef du Département des finances, en tant que Président de la Conférence des directeurs des finances des cantons romands, Berne et Tessin, a poursuivi son action au plan fédéral pour la défense des intérêts cantonaux dans plusieurs dossiers clés. Il s'agit en particulier du volet financier du projet de la RPT. Une prise de position vaudoise sur le 3^{ème} message du Conseil fédéral a été adoptée par le Conseil d'Etat en octobre 2006.

L'actualité des sujets fédéraux a amené le département à sensibiliser la Députation vaudoise sur les incidences et les enjeux de la RPT pour le canton et d'appuyer la recherche de solutions alternatives sur les points problématiques. Des projets tels que la réforme de l'imposition des entreprises ont requis un engagement soutenu de la part du Chef du DFIN afin de défendre la ligne arrêtée par le Conseil d'Etat.

L'initiative COSA, rejetée par le peuple en septembre 2006, a requis un engagement fort sur le plan politique pour préserver les droits des cantons. L'acceptation de l'initiative aurait privé la Confédération et les cantons d'une bonne part des bénéfices de la Banque nationale suisse au profit de l'AVS.

Le domaine de la fiscalité, qui est logiquement au centre des préoccupations du DFIN, a requis à plusieurs reprises des actions fortes pour la défense des intérêts du canton. Il s'est agi notamment de répondre aux attaques contre l'imposition d'après la dépense (forfaits fiscaux) des personnes physiques pratiquée en Suisse mais remise en question par l'Union européenne. Le Canton de Vaud a ainsi contribué à définir des recommandations nuancées et constructives de la Conférence suisse des directeurs des finances sur cette question.

Etant donné l'importance stratégique de la représentation du Canton dans les organes intercantonaux, l'implication du chef de l'ACI au sein de la Conférence suisse des Impôts, en qualité de vice-président du comité, est un élément très positif pour la participation active du Canton de Vaud aux réflexions engagées dans le domaine fiscal.

Sur le plan des consultations fédérales, le DFIN a traité la question du choix du système d'imposition de la famille pour lequel le Conseil d'Etat a retenu la variante de l'imposition commune du couple. Le changement du régime de la TVA a également fait l'objet d'une analyse approfondie intégrée à la prise de position du canton en vue du projet de changement de la loi fédérale.

12.2 Observatoire statistique transfrontalier (OSTAJ)

Sous les auspices de la Conférence Transjurassienne (CTJ), le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) participe activement aux travaux de l'Observatoire statistique transfrontalier (OSTAJ). Celui-ci a pour mission de construire un outil d'observation et d'information statistiques harmonisé entre les régions suisse et française. Il est destiné à fournir des éléments permettant une analyse de la situation économique et sociale transfrontalière, en assurant notamment un suivi des répercussions des Accords bilatéraux conclus entre l'Union Européenne et la Suisse, en particulier de l'accord sur la libre circulation des personnes dont le deuxième volet de mesures est entré en application le 1er juin 2004.

Le périmètre de l'observatoire est le territoire de la CTJ, à savoir la région de Franche-Comté (France) et les cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura (Suisse). L'OSTAJ s'appuie sur les organismes de la statistique publique française et suisse de l'Arc jurassien.

Les premiers travaux de l'OSTAJ, présentés en mars 2006, ont porté sur un état des lieux avant l'entrée en vigueur de la deuxième phase des accords bilatéraux, intervenue le 1er juin 2004, en matière de population et du marché du travail. Ont suivi deux autres fiches, l'une traitant du marché du

logement, l'autre présentant l'Arc jurassien de manière cartographique en mettant l'accent sur des thématiques particulières telles que les exploitations agricoles, l'emploi dans certaines branches industrielles, le commerce de détail, le tourisme, etc. Est en préparation une cinquième fiche qui traitera de l'économie et de l'emploi dans l'Arc jurassien.

Le SCRIS est étroitement associé à tous ces travaux en collaboration avec les autres instituts de statistique concernés. Il participe à l'exploitation, au rassemblement et à la mise en cohérence des données statistiques communes franco-suisse dans le but de favoriser l'évolution objective des problématiques qui sont analysées par l'OSTAJ sur proposition de la CTJ.

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention de coopération en matière de statistique publique entre la République et Canton de Genève et l'Etat de Vaud, le SCRIS poursuit une collaboration régulière sur plusieurs dossiers statistiques avec l'Office cantonal de la statistique genevois.

De plus, une collaboration régulière a également été instaurée sur décision des deux Conseils d'Etat avec le Canton de Neuchâtel. Ces deux cantons romands recourent notamment à la Plate-forme d'information statistique du SCRIS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2007.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

Annexe

Représentation du Canton de Vaud au sein des Conférences intercantionales et transfrontalières au 1^{er} juillet 2007

1. Conférences intercantionales nationales

Conférence	Représentation du Conseil d'Etat à l'assemblée générale	Fonction éventuelle supplémentaire
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	M. Pascal Broulis	Membre du Bureau
Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)	M. Pascal Broulis	
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	Mme Anne-Catherine Lyon	Membre du Comité
Conférence universitaire suisse (CUS)	Mme Anne-Catherine Lyon	
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	M. Philippe Leuba Mme Jacqueline de Quattro	M. Philippe Leuba : membre du Comité
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	M. Pierre-Yves Maillard	Vice-président
Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	M. Pierre-Yves Maillard	Membre du Comité directeur
Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	M. François Marthaler M. Jean-Claude Mermoud Mme Jacqueline de Quattro	M. Jean-Claude Mermoud : Membre du Comité directeur
Conférence suisse des Chefs de départements cantonaux des forêts (CDFo)	Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence des directeurs cantonaux des transports	M. François Marthaler	Membre du Comité directeur

publics (CTP)		
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	M. Jean-Claude Mermoud	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)	M. Jean-Claude Mermoud	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile	Mme Jacqueline de Quattro	

2. Conférences intercantionales de Suisse occidentale et du Tessin

Conférence	Représentation du Conseil d'Etat à l'assemblée générale	Fonction éventuelle supplémentaire
Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)	M. Pascal Broulis	Président
Conférence des directeurs cantonaux des finances des cantons romands, Berne et Tessin	M. Pascal Broulis	Président
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)	Mme Anne-Catherine Lyon	Présidente
Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) (sous-groupe de la CIIP)	Mme Anne-Catherine Lyon	Présidente du Conseil politique
Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP)	M. Philippe Leuba Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS)	M. Pierre-Yves Maillard	Vice-Président
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL)	M. François Marthaler M. Jean-Claude Mermoud Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO)	M. François Marthaler	Président
Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique (CDEP-SO)	M. Jean-Claude Mermoud	
Conférence des chefs des départements militaires de Suisse romande	Mme Jacqueline de Quattro	Présidente

3. Conférences transfrontalières

Conseil du Léman	M. Pascal Broulis M. Jean-Claude Mermoud	M. Pascal Broulis : Membre du Bureau Présidence vaudoise en 2008
Conférence TransJurassienne	M. Pascal Broulis	Membre du Comité CTJ-suisse Présidence vaudoise en 2008